

communier au moins une fois par année dans le temps de Pâques.

De communier au moins une fois par année. Bien que l'Eglise n'oblige à communier qu'une fois par année, les mots *au moins une fois par année*, indiquent clairement son désir de voir les fidèles communier beaucoup plus souvent.

Dans le temps de Pâques. L'Eglise a fixé l'époque de cette communion annuelle, et les communions faites en d'autres temps ne sauraient dispenser de l'obligation de communier dans le temps de Pâques.

De plus, cette communion annuelle doit être bonne. Celui qui aurait eu le malheur de faire une communion sacrilège dans le temps de Pâques n'aurait donc pas satisfait au quatrième commandement de l'Eglise.

468. L'âge de discrétion, par rapport à la sainte communion, est celui où un enfant est assez intelligent et assez instruit pour recevoir ce sacrement avec les dispositions nécessaires.

L'âge de discrétion. Pour la communion il n'est pas seulement l'âge de raison comme pour la confession, mais l'âge où un enfant est suffisamment instruit de la religion pour être admis à la Première Communion.

469. Celui qui néglige de communier dans le temps pascal, commet un péché mortel ; car il désobéit à l'Eglise en matière grave, méprise le plus grand bienfait de Dieu, et scandalise le prochain.

Il désobéit à Dieu en matière grave. Preuve : les menaces d'interdiction de l'église et de refus de

468. Que faut-il entendre par âge de discrétion par rapport à la communion ? 469. Quel péché commet celui qui néglige de communier dans le temps pascal ? 470. Qu'est-ce que le temps pascal ?